



Comment séjourner avec ma copine (étrangère) en France

Par **Kirikou55**, le 17/09/2014 à 19:46

Bonjour à tous, et merci de m'accorder un peu de temps ne serait-ce que pour lire mes péripéties.

Je me lance :

J'ai rencontré, récemment, au Brésil, une femme de nationalité Brésilienne. L'amour ayant des raisons que parfois la raison ignore, nous avons tous les deux décidé de rentrer en France (Métropole) afin qu'elle puisse y séjourner durablement avec moi. (Petit aparté, en ce qui me concerne, je suis de nationalité Française, né en France, de parents Français (je ne sais pas si cela a une incidence, mais tout renseignement est peut-être bon à prendre).

Je me suis renseigné sur internet, et j'ai lu un peu tout et son contraire ... Alors je suis dans le flou total.

Ce qui semble revenir assez souvent est que :

- Ma copine (nous ne sommes ni pacsés, ni mariés, et n'avons pas d'enfants) peut venir "librement" en France pour une durée de trois mois maximum (avant de tomber dans l'illégalité si le séjour dure plus de trois mois à priori). Il semblerait que, pour ce faire, je doive demander une attestation d'hébergement à la Mairie de mon village, y joindre les dates précises, et lui envoyer ledit document au Brésil, pour qu'elle l'emporte avec elle lors de son voyage. Il semblerait aussi qu'elle soit obligée (lorsqu'elle viendra en France), d'être en possession de son billet retour, à présenter à la PAF.

Jusque là, est-ce vrai ?

Quoi qu'il en soit, ce séjour de trois mois nous semble trop court (surtout vu le prix du trajet si on est contraints de renouveler l'opération deux fois par an maximum (si j'ai bien compris)).

Alors j'ai lu que si elle voulait séjourner durablement, il nous fallait prouver 12 mois de vie commune sur le territoire Français. C'est là que les questions commencent :

- Faut-il que nous soyons pacsés ?
- Quelles peuvent être ces preuves de vie commune ?
- Comment cumuler 12 mois de vie commune sachant qu'à partir de 3 mois et un jour, ma copine serait en situation irrégulière ?

Sinon, il nous reste le mariage. Ceci lui donnerait (si j'ai bien tout saisi, encore une fois), l'autorisation de rester 6 mois, le temps d'obtenir une autorisation de séjour d'un an, renouvelable 4 fois, avant qu'elle obtienne un droit de séjour de 10 ans. Est-ce correct ?

Quoi qu'il en soit (c'est là où je vais faire le difficile, mais je ne souhaite pas aller trop vite en besogne non plus), le mariage ne nous intéresse pas spécialement pour le moment. Nous ne voulons pas nous presser, car nous ne voulons pas le regretter plus tard si toutefois la

relation n'était pas celle que nous espérions...

C'est là que je requiert votre aide... Quelles solutions nous reste-t-il ?

Encore une fois merci par avance.